

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D945
au territoire de la commune de LOCON
TRAVAUX
Passage de la Fibre
Section hors agglomération
du 10 février 2023 au 15 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 09/02/2023, par laquelle R LITTORAL TP, fait connaître le déroulement des travaux de Passage de la Fibre, du 10 février 2023 au 15 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Passage de la Fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D945 du PR 4+340 au PR 4+400, hors agglomération, du 10 février 2023 au 15 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de LOCON,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D945 du PR 4+340 au PR 4+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LOCON, du 10 février 2023 au 15 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- les voies communales (rue Oscar Bréhon) seront interdites à la circulation en venant du giratoire RD945,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 10 février 2023



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement
et développement territorial de l'Artois

zone de travaux



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">2.647704 50.564152 2.647635 50.564393 2.649362 50.564536 2.650074 50.565106 2.651059 50.565193 2.652161 50.56549 2.652775 50.564889 2.652268 50.56474 2.651966 50.565075 2.650708 50.564592 2.650054 50.564424 2.64981 50.564294 2.647704 50.564152</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>